

### **Règlements régissant location de salle**

- Le locataire devra payer le coût de la location de salle lors de la signature du contrat. De plus, un dépôt de 100 \$ est exigé lors de la location et sera remboursable 15 jours suivant.
- Il est possible d'annuler sans frais votre location 48 h à l'avance. Dans le cas contraire vous serez dans l'obligation de payer le coût de la location. Par contre, votre dépôt vous sera retourné 15 jours suivant.
- Le locataire est responsable du montage et du démontage de la salle. Il est important de replacer les tables et les chaises tel qu'exigé par la municipalité. De plus, vous devez vider les poubelles, passer le balai. Voir le document en annexe de ce contrat ou notre site Internet : <http://berthiersurmer.ca/loisirs/location-de-salles/>
- Il est interdit de décorer la salle avec des matériaux inflammables (exemple : des chandelles).
- L'installation d'affiches, de pancartes ou d'autres accessoires dans la salle ou à l'extérieur du centre de loisirs, ne peut être fait avec du ruban adhésif, des punaises, des clous ou d'autres objets pouvant endommager les murs, le plafond ou le plancher. Il est obligatoire d'utiliser seulement de la gommette bleue.
- Vous devez utiliser seulement la salle que vous avez réservée et non le centre de loisirs au complet à l'exception des salles de toilettes.
- Le locataire doit en tout temps respecter la loi interdisant l'usage du tabac et de la marijuana. Le locataire devra assumer toute amende que le centre de loisirs recevra à la suite à d'une infraction commise par un(e) participant(e) à son activité.
- Le locataire s'engage à se tenir responsable de tout dommage qu'il pourrait causer aux lieux loués résultant de ses activités et également tout bris ou vandalisme survenu à l'intérieur des lieux loués pendant la période d'occupation. Le locataire accepte que tous les frais encourus par des dommages causés durant la location soient à sa charge selon les prix en vigueur. Le locataire assume l'entière responsabilité et garantit le locateur contre toute réclamation ou tout recours pour tout dommage, perte ou vol des biens lui appartenant laissés ou utilisés sur les lieux. De plus, il assume l'entière responsabilité lors d'un décès ou blessures corporelles survenues à cause de l'installation des équipements avant, pendant ou après l'activité.

Si vous consommez de l'alcool sur place, il est nécessaire d'avoir un permis de réunion. Vous pouvez télécharger le formulaire en cliquant sur le lien Internet suivant : <http://bit.ly/1WSEx7z>. Le coût du permis de réunion est de **47 \$ (taxes incluses) / jour**. Veuillez prendre note qu'il est interdit de vendre de l'alcool lors de votre location avec ce type de permis.

**Question** : Est-ce qu'il est nécessaire d'avoir un permis d'alcool même si je n'en vends pas, mais que mes invités apportent leurs consommations.

**Réponse** : Oui il est nécessaire d'avoir un permis d'alcool quand même.

**Question** : Est-ce que je peux vendre de l'alcool lors de mon activité et conserver les profits associés à la vente d'alcool.

**Réponse** : Il est nécessaire d'être un organisme accrédité pour obtenir un permis de vente d'alcool lors de votre activité. De plus, votre demande de permis d'alcool pour ce type d'activité doit être déposée à la municipalité de Berthier-sur-Mer **60 jours avant la date de l'activité**. Vous devez avoir l'autorisation du conseil municipal de Berthier-sur-Mer et la [Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec](#) pour obtenir votre permis par la suite. Votre demande peut aussi être refusée.

Que ce soit pour consommer ou vendre de l'alcool, il est nécessaire d'avoir un permis de réunion et l'autorisation de la municipalité de Berthier-sur-Mer.

Il est obligatoire de respecter l'heure de fermeture pour la vente d'alcool ( 3 h )

**Municipalité de Berthier-sur-Mer**

24, boulevard Blais Est, Berthier-sur-Mer (Qc) G0R 1E0  
Téléphone : 418 259-7343 poste 203 / Télécopieur : 418 259-2038 /  
[loisirs@berthiersurmer.ca](mailto:loisirs@berthiersurmer.ca)